Cadrage actualisé
Avril 2025

Document élaboré par les membres de la cellule pédagogique nationale
associant des représentants des centres de gestion de la fonction publique territoriale

CONCOURS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2e CLASSE

EPREUVE DE

VÉRIFICATION DES CONNAISSANCES THÉORIQUES AU SEIN DE LA SPÉCIALITÉ

Concours externe, Concours interne, Troisième concours

Note de cadrage indicatif

Cette note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les candidats et les formateurs.

Intitulé réglementaire de l'épreuve :
*Décret n°*2007-108 du 29 janvier 2007 modifié

Concours externe - Concours interne - Troisième concours
L'épreuve consiste en la vérification, au moyen d'une série de questions à réponses courtes ou de tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, des connaissances théoriques de base du candidat dans la spécialité au titre de laquelle il concourt.

Durée : 1 heure
Coefficient : 2

Bon à savoir

- L'épreuve de **vérification des connaissances théoriques** est la même pour les candidats des 3 voies de concours
- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve entraîne l'élimination du candidat

À QUOI CORRESPOND L'ÉPREUVE DE VÉRIFICATION DES CONNAISSANCES THÉORIQUES ?

L'épreuve a pour objectif **d'évaluer les aptitudes et les connaissances** nécessaires à l'exercice des métiers des adjoints techniques en lien avec la spécialité choisie par le candidat.
Elle ne comporte pas de programme réglementaire.

>> Le sujet

Il se compose de questions destinées à vérifier :
- les **connaissances théoriques de base** du candidat comme :
  - la capacité à effectuer des calculs courants,
  - les notions d'hygiène et de sécurité attendues dans les fonctions,
- et les **connaissances en lien avec la spécialité** dans laquelle le candidat est inscrit.

>> Les questions proposées

Elles appellent des réponses courtes : un mot, quelques lignes, un nombre, un calcul…
Elles peuvent prendre la forme de tableaux, schémas, graphiques, tableaux à compléter, à concevoir ou à exploiter …

>> Sur quels sujets portent les questions ?

Les questions de **connaissances techniques de base** du candidat concernent, par exemple :

- les règles d'hygiène et de sécurité : situations professionnelles, produits et matériels, pictogrammes, risques au travail, acteurs de la prévention…
- le calcul de quantités, de longueurs, de surfaces, de volumes et de durées, les conversions entre unités de mesure
- la lecture de plans…

Les questions nécessitant des calculs peuvent porter sur les éléments suivants :

- Les quatre opérations : nombres entiers, décimaux et fractions. Longueurs, volumes courants, surfaces, capacités et poids, densité.
- Règle de trois. Pourcentages. Partages proportionnels.
- Echelle, intervalles.
- Conversion entre unités de mesure…

Les questions **sur la spécialité**

Les spécialités qui peuvent être ouvertes dans le cadre du concours sont précisées dans l'article 7 du **décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006** portant statut particulier du cadre d'emplois des **adjoints techniques territoriaux** :

1° Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers ;
2° Espaces naturels, espaces verts ;
3° Mécanique, électromécanique ;
4° Restauration ;
5° Environnement, hygiène ;
6° Communication, spectacle ;
7° Logistique et sécurité ;
8° Artisanat d'art ;
9° Conduite de véhicules.

Les questions peuvent porter sur :

- les matériaux, matières et matériels utilisés dans la spécialité
- le vocabulaire technique dans la spécialité
- les équipements de protection individuelle dans la spécialité
- des calculs en lien avec la spécialité
- les règles d'hygiène et de sécurité au travail
- …

A noter :

- certaines spécialités comportent un grand nombre d'options (métiers)
- dans la mesure du possible, des questions communes aux différentes options de la spécialité sont posées

Liste des options fixées par l'arrêté du 29 janvier 2007 :

Spécialités	Options
1 - Spécialité « bâtiment, travaux publics et voirie réseaux divers »	Plâtrier ; Peintre, poseur de revêtements muraux ; Vitrier, miroitier ; Poseur de revêtements de sols, carreleur ; Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier ; plombier-canalisateur) ; Installation, entretien et maintenance « froid et climatisation » ; Menuisier ; Ebéniste ; Charpentier ; Menuisier en aluminium et produits de synthèse ; Maçon, ouvrier du béton ; Couvreur-zingueur ; Monteur en structures métalliques ; Ouvrier de l'étanchéité et isolation ; Ouvrier en VRD ; Paveur ; Agent d'exploitation de la voirie publique ; Ouvrier d'entretien des équipements sportifs ; Maintenance des bâtiments (agent polyvalent) ; Dessinateur ; Mécanicien tourneur-fraiseur ; Métallier, soudeur ; Serrurier, ferronnier.
2 - Spécialité « espaces naturels, espaces verts »	Productions de plantes : pépinières et plantes à massif ; floriculture ; Bûcheron, élagueur ; Soins apportés aux animaux ; Employé polyvalent des espaces verts et naturels.
3 - Spécialité « mécanique, électromécanique »	Mécanicien hydraulique ; Electrotechnicien, électromécanicien ; Electronicien (maintenance de matériel électronique) ; Installation et maintenance des équipements électriques.
4 - Spécialité « restauration »	Cuisinier ; Pâtissier ; Boucher, charcutier ; Opérateur transformateur de viandes ; Restauration collective : liaison chaude ; liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire).
5 - Spécialité « environnement, hygiène »	Propreté urbaine, collecte des déchets ; Qualité de l'eau ; Maintenances des installations médico-techniques ; Entretien des piscines ; Entretien des patinoires ; Hygiène et entretien des locaux et espaces publics ; Maintenance des équipements agroalimentaires ; Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration ; Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur) ; Agent d'assainissement ; Opérateur d'entretien des articles textiles.
6 - Spécialité « communication, spectacle »	Assistant maquettiste ; Conducteur de machines d'impression ; Monteur de film offset ; Compositeur-typographe ; Opérateur PAO ; Relieur-brocheur ; Agent polyvalent du spectacle ; Assistant son ; Eclairagiste ; Projectionniste ; Photographe.

7 - Spécialité « logistique et sécurité »	Magasinier ; Monteur, levageur, cariste ; Maintenance bureautique ; Surveillance, télésurveillance, gardiennage.
8 - Spécialité « artisanat d'art »	Relieur, doreur ; Tapissier d'ameublement, garnisseur ; Couturier, tailleur ; Tailleur de pierre ; Cordonnier, sellier.
9 - Spécialité « conduite de véhicule »	Conduite de véhicules poids lourds ; Conduite de véhicules de transports en commun ; Conduite d'engins de travaux publics ; Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers) ; Mécanicien des véhicules à moteur Diesel ; Mécanicien des véhicules à moteur à essence ; Mécanicien des véhicules à moteur GPL ou à moteur hybride ; Réparateur en carrosserie (carrossier, peintre)